



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2010

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 23 avril 2010 à 18 H., sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et ce, en l'absence de Monsieur le Maire.

**PRESENTS :** Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Mme LALIGANT, MM. BELLESME, SOUCASSE, Adjointes au Maire, MM. TRANCHEPAIN, MICHEZ, BLANQUET, Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes STEPIEN, BOURLON, LEVACHER, LECORNU, M. GUERZA, Mme ECOLIVET, M. FROUTE (pour partie), Mme BOURG, MM. PELLETIER, NALET, RABILLARD, Conseillers Municipaux

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. MASSON, Maire  
Mmes UNDERWOOD, ROCHELLE, NIANG, Conseillers Municipaux

**AVAIENT POUVOIR :** Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M. MASSON), Mme GUILLEMARE (pour Mme UNDERWOOD), M. TRANCHEPAIN (pour Mme ROCHELLE)

Madame ECOLIVET, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Ensuite, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte. Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS demande aux membres présents du Conseil Municipal, leur avis sur le compte rendu de la séance du 18 mars 2010.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal précité.

Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS signale que trois dossiers sont rajoutés à l'ordre du jour. Ces dossiers portent sur les points suivants :

- REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISE ET D'HEBERGEMENT ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITÉ DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE PERIL IMMINENT SITUÉE AU 51 RUE DE FRENEUSE
- CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
  - DEMANDES DE SUBVENTION INHÉRENTES AUX ACTIONS DÉVELOPPÉES PAR LA COMMUNE DE SAINT AUBIN LÈS ELBEUF ET PRÉSENTÉES AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2010 DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE.
- DÉVELOPPEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DE JUMELAGE ET LE COMITÉ DES FÊTES
  - MISE EN ŒUVRE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2013

L'ensemble du Conseil Municipal n'émet aucune observation au rajout de ces trois dossiers à l'ordre du jour. Ces dossiers seront examinés en dernière position.

### **COMMUNICATION DU MAIRE**

**Remerciements pour les subventions :**

- Banque alimentaire de ROUEN et sa région
- Association de l'Agglomération pour l'Initiation à l'Aéronautique (2AIA)
- Amicale de Saint Aubin
- La Sidi-Brahim « Diables Bleus de Normandie »

**Manifestations du service culturel :**

- Vendredi 23 avril 2010 : conférence « Le portrait et l'autoportrait »
- Du 24 avril au 2 mai 2010 : salon de Printemps
- Vendredi 7 mai 2010 : concert de Printemps
- Du 7 au 30 mai 2010 : exposition de peinture
- Samedi 5 juin 2010 : Randolune
- Samedi 19 juin 2010 : fête de Musique à la Médiathèque

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

**DECISION EN DATE DU 3 MARS 2010 (027/2010)****relative à l'avenant de transfert au marché relatif aux prestations de coordonnateur SPS pour les aménagements de voirie des rues Briand, Raspail, Thiers et Chevreul attribué à SEPAQ**

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour désigner les prestations de coordonnateur SPS pour les aménagements de voirie des rues Aristide Briand, Raspail, Thiers et Chevreul, attribué à SEPAQ.

Aussi, un marché a été établi, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec la société SEPAQ, domiciliée, 11 avenue de l'Industrie, Zone industrielle Sainte Marie des Champs, 76190 YVETOT.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant, le transfert du marché SEPAQ vers la société INGETEC.

**DECISION EN DATE DU 8 MARS 2010 (028/2010)****relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur et Madame JEANMAIRE**

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur et Madame JEANMAIRE, demeurant 39 rue Denfert Rochereau ont sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système d'alarme.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 750,00 €.

**DECISION EN DATE DU 11 MARS 2010 (029/2010)****relative à la convention de mise à disposition à titre précaire au profit de locataires d'un garage de la parcelle AL 490**

La Ville est devenue gestionnaire des garages situés sur la parcelle AL 490, dont l'Etablissement Public Foncier de Normandie est propriétaire depuis le 17 juillet 2009.

Dans la mesure où Monsieur HEUDIER a demandé la résiliation de convention d'occupation précaire en date du 16 octobre 2009 du garage n°7 et que Monsieur Asid BENMEFTAH, qui occupe actuellement le garage n°9, souhaite un autre garage, il convient de régulariser cette situation en approuvant une nouvelle convention pour le garage n°7.

La présente occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 40 € nets mensuels, payable trimestriellement soit 120 € par trimestre.

**DECISION EN DATE DU 16 MARS 2010 (030/2010)****relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'organisation du Concert de Printemps**

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour l'organisation du Concert de Printemps, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a donc été conclu avec l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglo d'ELBEUF (EMDAE), Place Jules Ferry, 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Le montant de la prestation s'élève à 5.936,45 € HT soit 7.099,99 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée s'achevant avec la date d'exécution du concert, soit le 7 mai 2010.

**DECISION EN DATE DU 16 MARS 2010 (031/2010)****relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour les séjours ski pour les petits et les adolescents**

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour les séjours ski pour les petits et les adolescents, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a donc été conclu avec la Maison des Jeunes « Jean Anizan », 41 – 43 rue Jonquoy, 75014 PARIS.

Le montant de la prestation se définit comme suit :

Camp ski des petits : 24 places environ (gratuité responsable du groupe) soit 8.625,00 € TTC

Camp ski des adolescents : 29 places environ (gratuité responsable du groupe) soit 10.500,00 € TTC.

**DECISION EN DATE DU 17 MARS 2010 (032/2010)****relative au versement d'une partie de la subvention de fonctionnement**

Dans le cadre du fonctionnement du CCAS, une subvention sera versée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour satisfaire les besoins identifiés dans le futur Budget Primitif de l'année 2010.

Pour permettre le paiement des différentes factures et frais de personnel, il y a lieu d'anticiper le règlement partiel de la subvention de fonctionnement versée par la Ville. Aussi, une partie de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF au budget du CCAS sera versée comme suit : au 17 mars 2010 : 50.000 €. Le reste de la subvention sera allouée à la suite du vote du Budget Primitif 2010.

**DECISION EN DATE DU 23 MARS 2010 (033/2010)****relative à l'aide financière de la CAF dans le cadre du contrat « temps libre » pour l'organisation d'un centre de vacances à ANDERNOS**

Dans le cadre de l'organisation d'un centre de vacances qui aura lieu à ANDERNOS (Gironde) du 3 juillet au 17 juillet 2010, une demande auprès de la CAF d'ELBEUF a été déposée dans le cadre du contrat « temps libre ».

Le montant de la demande de subvention est fixé à la somme de 12.000 €.

**DECISION EN DATE DU 23 MARS 2010 (034/2010)****relative à l'aide financière de la CAF dans le cadre du contrat « temps libre » pour l'organisation d'un centre de vacances à SAINT MALO**

Dans le cadre de l'organisation d'un centre de vacances qui aura lieu à SAINT MALO (Ille et Vilaine) du 17 juillet au 30 juillet 2010, une demande auprès de la CAF d'ELBEUF a été déposée dans le cadre du contrat « temps libre ».

Le montant de la demande de subvention est fixé à la somme de 8.000 €.

**DECISIONS EN DATE DU 29 MARS 2010 (035, 036, 037 ET 038/2010)****relatives aux avenants au marché relatif à la restructuration et à l'extension du centre social secondaire rue André Malraux (lot n°1 : maître d'œuvre, lot n°2 : contrôleur technique et lot n°3 : contrôleur hygiène et sécurité) et au marché complémentaire relatif à l'intégration de la démarche haute qualité environnementale au projet de restructuration et à l'extension du centre social secondaire rue André Malraux, lot 1 « maître d'œuvre »**

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour désigner le maître d'œuvre (lot n°1), le contrôleur technique (lot n°2) et le contrôleur hygiène et sécurité (lot n°3) dans le cadre du marché relatif à la restructuration et à l'extension du centre social secondaire, rue André Malraux.

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour intégrer la démarche haute qualité environnementale au projet de restructuration et d'extension du centre social secondaire, rue André Malraux.

Aussi, des marchés ont été établis, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec :

Lot	Société
1	Architecte DPLG, Walter MELOCCO, domicilié, 9 rue Georges Braque, 76000 ROUEN.
2	Société APAVE, domiciliée, 19 boulevard du Midi, 76108 ROUEN.
3	Société DEKRA, domiciliée, avenue des Hauts Grigneux, 76420 BIHOREL.

Par ailleurs, un marché complémentaire relatif à l'intégration de la démarche haute qualité environnementale a été conclu avec le maître d'œuvre (lot n°1).

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant, une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 9 juin 2012.

**DECISION EN DATE DU 23 MARS 2010 (039/2010)****relative à l'aide financière de la CAF dans le cadre du contrat « temps libre » pour l'organisation d'un séjour d'adolescents à MEAUDRE**

Dans le cadre de l'organisation d'un centre de vacances qui aura lieu à MEAUDRE (Isère) du 17 juillet au 28 juillet 2010, une demande auprès de la CAF d'ELBEUF a été déposée dans le cadre du contrat « temps libre ».

Le montant de la demande de subvention est fixé à la somme de 1.470 €.

**DECISION EN DATE DU 6 AVRIL 2010 (040/2010)****relative à l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour se porter acquéreur d'un bien situé rue de la Côte (parcelles AO n°196, 266 et 167)**

La Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF a décidé d'exercer son Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble immobilier situé rue de la Côte appartenant aux conjoints LELOUP.

Ce bien (parcelles AO n°196, 266 et 167), d'une contenance de 615 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au droit de préemption. La valeur vénale de ce bien qui est de 110.000 €, se trouve en conformité avec l'avis du service des domaines du Trésor Public.

**DECISION EN DATE DU 6 AVRIL 2010 (041/2010)****relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'organisation du Festival de Noël**

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour l'organisation du Festival de Noël, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a donc été conclu avec :

- Pour l'organisation du Festival de Noël :  
Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération d'ELBEUF  
2 place Jules Ferry  
76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF
- Et pour la Direction du Festival de Noël :  
Monsieur Dominique GERVAIS  
Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération d'ELBEUF  
2 place Jules Ferry  
76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Le montant de la prestation se définit comme suit :

- Organisation du Festival de Noël : 63.127,09 € HT, soit 75.500,00 € TTC
- Direction du Festival de Noël : 2.926,42 € HT, soit 3.500,00 € TTC.

*A l'issue de cette présentation, il est constaté l'arrivée de Madame Florence BOURG, Conseillère Municipale.*

*Ensuite, Monsieur BLANQUET intervient pour connaître les motivations de l'exercice du Droit de Prémption Urbain exposé ci-dessus (décision du 6 avril 2010, n°040/2010).*

*Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS signale que cette opportunité foncière peut permettre l'installation d'un PLAI dans le secteur de la rue de la Côte.*

**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISE ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE PERIL IMMINENT SITUÉE AU 9 RUE PREVOST**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

L'article L 511-4 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les frais de toute nature, avancés par la commune lorsqu'elle s'est substituée aux propriétaires ou copropriétaires défaillants, dans le cadre d'une procédure de péril imminent peut être demandé par la Ville auprès du propriétaire.

Le 10 mars dernier, suite à l'effondrement du plancher de l'immeuble à usage d'habitation située 9 rue Prévost sur le territoire communal et appartenant à Monsieur Claude LE SAUX, Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, a pris un arrêté de péril imminent afin d'ordonner les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité, et notamment, l'évacuation des différents occupants de l'immeuble.

Conformément au code de la construction et de l'habitation (article L 511-5), le propriétaire est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 à L. 521-3.

Devant l'impossibilité par le propriétaire de fournir un logement aux locataires qui en avaient fait la demande, la ville s'est substituée à lui, conformément aux dispositions du Code précité.

Aussi, il est aujourd'hui demandé au propriétaire le remboursement des frais suivants :

- frais d'expertises

L'état de péril du bâtiment précité a rendu nécessaire la nomination par le Tribunal Administratif de Rouen d'un expert, Monsieur BRUSQ, qui a pu établir qu'il y avait péril imminent. Suite à sa visite sur place le 9 mars dernier et à l'élaboration d'un rapport technique, le montant de ses honoraires s'élève à 584,59 € T.T.C.

- frais d'hébergement

La locataire du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé 9 rue Prévost a été hébergée au SEINOMARIN du 15 mars 2010 au 23 mars 2010. Le montant de l'hébergement et des frais de bouche s'élève à 540,20 € T.T.C.

Le montant total des frais occasionnés à la Ville dans le cadre de la procédure de péril imminent s'élève donc à 1 124,79 € T.T.C.

Afin de permettre la mise en application l'article L 511-4 du Code de la construction et de l'habitation visant au remboursement des frais engagés par la Ville dans le cadre de la procédure de péril imminent de l'habitation située au 9 rue Prévost sur le territoire communal, il vous est proposé d'autoriser le Maire :

- à recouvrer auprès de Monsieur Claude LE SAUX le remboursement des frais d'expertise et des frais d'hébergement des locataires engagés par la collectivité selon les modalités précédemment définies

Les recettes correspondantes seront imputées fonction 0, sous rubrique 01, Article 778.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 511-4,
- Vu l'effondrement du plancher de l'immeuble à usage d'habitation située 9 rue Prévost, le 10 mars dernier sur le territoire communal et appartenant à Monsieur Claude LE SAUX,

- Vu l'arrêté de péril imminent ordonnant des mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité, et notamment, l'évacuation des différents occupants de l'immeuble.

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de demander le remboursement auprès de Monsieur Claude LE SAUX, le propriétaire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de demander le remboursement auprès de Monsieur Claude LE SAUX des sommes engagées par la Ville (1.124,79 € TTC),
- d'autoriser le Maire à intervenir et à engager toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- d'affecter le produit de remboursement à la fonction 0, sous rubrique 01, Article 778.

*(A la demande Monsieur BLANQUET, il est remplacé l'expression « à solliciter auprès de Monsieur Claude LE SAUX » par « à recouvrer auprès de Monsieur Claude LE SAUX »).*

**AMENAGEMENTS DE SECURITE DANS DIFFERENTES VOIES COMMUNALES INSCRITS A LA PROGRAMMATION 2010**

- **Demande de subvention au titre du FAL**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Au titre de l'année budgétaire 2010, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF envisage la réalisation de travaux d'aménagements de sécurité dans différentes voiries communales.

Ces opérations portent sur les points suivants :

**1. Plateau surélevé au carrefour des rues Isidore Maille et Adolphe Thiers :**

L'aménagement de sécurité a pour but de sécuriser le carrefour formé par les rues Isidore Maille et Adolphe Thiers. En effet, la rue A. Thiers est en priorité à droite par rapport à la rue I. Maille. Les véhicules automobiles circulent à des vitesses relativement élevées par rapport à la configuration des lieux.

Par ailleurs, il existe de nombreuses habitations dont l'entrée se situe directement sur le trottoir de la rue I. Maille. Il est donc envisagé de réaliser un plateau surélevé afin de contraindre les véhicules automobiles à ralentir et à sécuriser ainsi l'accès piéton aux logements ainsi que la priorité à droite de la rue A. Thiers.

Les travaux envisagés sont :

- Démolition du revêtement de chaussée sur l'emprise du futur équipement.
- Préparation du fond de forme et purge.
- Engravures pour reprise d'enrobé.
- Reprise de bordures béton et mise à niveau
- Création de regards et reprise du réseau EP de part et d'autre du plateau
- Mise en œuvre de béton bitumineux.
- Mise en œuvre de résine avec incorporation de quartz.
- Marquage horizontal et vertical.

Les travaux sont estimés par les services techniques de la Ville à : 40 000 € H.T.

Le calendrier d'exécution prévisionnel est : second trimestre 2010

**2. Plateaux surélevés rues des Capucines et des Roses :**

Ces 2 aménagements ont pour but de ralentir les véhicules circulant sur cette voie. En effet, les rues des Capucines et des Roses constituent des voies de transit pour des automobilistes résidant dans les groupes d'immeubles voisins. Ces usagers ont tendance à circuler à vitesse relativement élevée de façon à rejoindre dans les meilleurs délais les axes principaux.

Les travaux envisagés sont :

- Déstructuration de la chaussée au droit du nouvel aménagement.
- Préparation du fond de forme de chaussée.
- Reprise des réseaux EU - EV
- Mise en œuvre de béton bitumineux.
- Marquage horizontal et vertical.

Les travaux sont estimés par l'entreprise DEVAUX - COLAS à : 9 622,00 € H.T.  
 L'estimation de la révision est de : 1 000,00 € H.T.  
 Soit un total porté à : 10 622,00 € H.T.

Le calendrier d'exécution prévisionnel est : mai 2010

### 3. Coussins berlinois en béton du Chemin du Port Angot

Cet équipement a pour but de ralentir les automobilistes circulant sur le Chemin du Port Angot au droit des passages piéton permettant au personnel des sites AVENTIS BIOCHIMIE et BASF de rejoindre le restaurant d'entreprise et la station d'épuration de l'usine.

Les travaux envisagés sont :

- Décompactage de l'enrobé existant
- Déstructuration de la chaussée au droit des coussins berlinois.
- Préparation du fond de forme de chaussée.
- Mise en place des coussins berlinois en béton.
- Marquage horizontal et vertical.

Les travaux sont estimés par l'entreprise DEVAUX – COLAS à : 17 817,00 € H.T.  
 L'estimation de la révision est de : 1 800,00 € H.T.  
 Soit un total porté à : 19 617,00 € H.T.

Le calendrier d'exécution prévisionnel est : Juillet et août 2010

### 4. Restructuration des parcs de stationnement de l'Esplanade de l'Hôtel de ville et des rues Paul Bert et Victor Hugo :

Dans le cadre de la restructuration des parcs de stationnement de l'Esplanade de l'Hôtel de ville, situé de part et d'autre des rues Paul Bert et Victor Hugo, il est envisagé de dévier les rues Paul Bert et Victor Hugo, de façon à rompre l'effet de ligne droite et inciter ainsi les automobilistes à ralentir leur véhicule, à l'approche des structures fortement fréquentées, notamment les établissements scolaires.

Les travaux envisagés sont :

- Dépose de bordures et caniveaux béton.
- Destruction de revêtement de chaussée et de trottoir.
- Purge et reprise de fond de forme et de couche de fondation de chaussée en fonction de la destination des futures voies.
- Préparation du fond de forme de chaussée.
- Mise en place de bordures et de caniveaux béton.
- Mise en œuvre de béton bitumineux pour voirie.
- Marquage horizontal et vertical.

Les travaux sont estimés par le Bureau d'études à : 120 000 € H.T.  
 (Compris révisions)

Cette estimation s'intègre à l'aménagement global qui est estimé de la manière suivante :

- Travaux préparatoires : 35 284,90 € H.T.
- Aménagement de voirie : 185 091,67 € H.T.
- Adaptation des réseaux d'assainissement et d'arrosage : 125 763,00 € H.T.
- Mobilier urbain et aménagement paysager : 68 806,20 € H.T.

L'estimation de la révision est de : 30 000,00 € H.T.  
 Soit un total porté à : 444 945,77 € H.T.

Le calendrier d'exécution prévisionnel est : second et troisième trimestre 2010

S'agissant d'opérations de sécurité sur la voie publique, une demande de subvention peut être formulée au titre de Fonds d'Action Local de l'année 2010 ; fonds provenant de la répartition du produit des amendes de police.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver la programmation des aménagements de sécurité précité et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FAL 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le programme des investissements de voirie envisagés au titre de l'année 2010,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation des opérations de sécurité définies ci-dessus, il y a lieu de solliciter une demande de subvention au titre du FAL de l'année 2010,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de solliciter au titre du FAL de l'année 2010, préalablement à l'aménagement de sécurité dans différentes voies communales, une subvention au taux le plus élevé possible, pour les opérations mentionnées ci-dessus. Les dossiers de demande de subvention seront déposés, bien entendu, auprès du Département de Seine-Maritime.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision, y compris les différentes demandes de subvention,
- d'affecter le produit des subventions éventuellement allouées, au Budget Principal de la Ville, article 1342, fonction 8, rubrique 822.

**COTISATION ANNUELLE A FIXER POUR ADHERER AU SERVICE D'ANIMATION, D'EDUCATION ET DE PREVENTION « A.L.S. »**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du fonctionnement des structures de Prévention A.L.S., il convient de fixer désormais un droit d'adhésion annuel pour les utilisateurs de cette structure.

Il vous est proposé de bien vouloir accepter le droit d'adhésion suivant :

- Adhésion pour une année à l'A.L.S. : 5 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la structure de prévention A.L.S., il convient de fixer désormais un droit d'adhésion annuel pour les utilisateurs de cette structure,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter le droit d'adhésion pour une année à l'A.L.S. à 5 €,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- d'affecter les recettes, à l'article 70632 du Budget Principal de la Ville.

*Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS fait remarquer aux membres du Conseil Municipal que cette cotisation annule le résultat d'une orientation nouvelle de la CNAF.*

**TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES / ADAPTATION N°2**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE / CATÉGORIE B

Un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe a réussi avec succès les épreuves de l'examen professionnel de rédacteur. Eu égard aux missions exercées par l'agent, il est proposé de le nommer au titre de la promotion interne dans le grade de rédacteur. La Commission Administrative Paritaire du 22 mars 2010 a émis un avis favorable à cette nomination et inscrit l'agent sur la liste d'aptitude correspondante.

Aussi, il vous est proposé la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- la création d'un poste de rédacteur.

La nomination interviendrait au 1<sup>er</sup> mai 2010.

Il est à noter que le Comité Technique Paritaire, qui s'est réuni le 14 avril 2010 a émis un avis favorable sur cette modification du tableau des effectifs budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 5 février 2010 relatif au tableau des effectifs / adaptation n°1,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des différentes structures communales, il y a lieu à nouveau, de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination citée ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification n°2 du Tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2010, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à procéder à la nomination nécessaire sur ledit poste,
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération de l'agent nommé dans le poste au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

### **SALON DE PRINTEMPS DES ARTISTES ELBEUVIENS**

- **Montant des prix décernés aux lauréats**

Madame Eliane GUILLEMARE, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens aura lieu du 24 avril au 2 mai prochain.

Au titre de l'année 2010, deux prix récompenseront deux lauréats, il s'agit du « prix de la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF » et « du coup de cœur ».

Il est donc proposé de fixer le montant comme suit :

- « prix de la ville » .....	230 €
- « coup de cœur ».....	155 €

Par ailleurs, la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF à l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens s'élèvera à 275 €

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Eliane GUILLEMARE, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la programmation culturelle de l'année 2010,
- Considérant que dans le cadre de l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens, il y a lieu de fixer le montant des prix attribués aux lauréats,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la proposition relative à la fixation du montant des prix décernés aux lauréats et ce, dans les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- de dégager les crédits nécessaires au financement des prix attribués aux lauréats, à l'article 6714, fonction 3, rubrique 33 du Budget Principal de la Ville.

### **ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DE LA RESIDENCE DES FEUGRAIS**

- **PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA VILLE DE CLEON RELATIF AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations en date des 20 mars 1998 et 18 mars 2005, il a été décidé d'établir un partenariat avec la Ville de CLEON pour l'entretien des espaces extérieurs de la résidence des Feugrais qui comprend 188 logements situés pour partie sur CLEON et sur SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Cette orientation a été prise à la suite de l'opération de réhabilitation engagée à l'époque par la SA HLM de la Région d'Elbeuf.

Des conventions ont été conclues régulièrement entre les deux collectivités locales depuis le 12 juin 1998 pour assurer le remboursement des frais.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF assure le suivi des interventions qui sont confiées à une entreprise et/ou à une association à vocation d'insertion par le travail dont le coût global s'élève à environ 15.000,00 € TTC. (valeur Janvier 2010)

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF prend en charge la totalité de la prestation et la Ville de CLEON rembourse 40 % de l'opération.

Par courrier en date du 28 mars 2010, Monsieur le Maire de la Ville de CLEON souhaite le renouvellement des engagements précédemment fixés et ce, par le biais d'une nouvelle convention.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir établir une nouvelle convention avec la Ville de CLEON pour l'entretien de la résidence « Les Feugrais ». Les modalités financières et techniques de cette convention demeureront identiques à celles qui ont été précédemment établies (seul, le coût global des prestations est actualisé par rapport à ce qui a été mentionné en 1998).

La durée de cette nouvelle convention est de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 1998 relative à la mise en œuvre d'un partenariat pour l'entretien des espaces extérieurs de la Résidence des Feugrais,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 2005 relative au renouvellement de la mise en œuvre du partenariat pour l'entretien des espaces extérieurs de la Résidence des Feugrais,
- Vu la convention de partenariat relative à l'entretien desdits espaces extérieurs de la Résidence des Feugrais,
- Vu la demande en date du 28 Mars 2010, par laquelle M. le Maire de CLEON a sollicité le renouvellement de ce partenariat,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver le renouvellement de partenariat entre la Ville de CLEON et celle de SAINT AUBIN LES ELBEUF relatif à l'entretien des espaces extérieurs de la Résidence des Feugrais,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat précitée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,
- de dégager les crédits inhérents au financement des travaux d'entretien, à l'article 61521, fonction 8, rubrique 823 du budget principal de la Ville,
- d'affecter le remboursement des frais effectué par la Ville de CLEON, à l'article 70878, fonction 8, rubrique 823 du budget principal de la Ville.

### **ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DE LA RESIDENCE DES FLEURS**

#### **- PARTENARIAT FINANCIER DEVELOPPE AVEC LA VILLE DE CLEON RELATIF AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations en date des 20 Mai 1999 et 18 mars 2005, il a été décidé d'établir avec la Ville de CLEON, un partenariat pour l'entretien des espaces extérieurs de la résidence « Les Fleurs ».

En effet et à la suite de la réhabilitation de 345 logements de cette résidence réalisée par la SA HLM « Le Foyer Stéphanois », les villes de CLEON et de SAINT AUBIN LES ELBEUF ont pris en charge la rénovation des espaces extérieurs, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier.

Dans la perspective de la poursuite de leur collaboration, les deux collectivités locales ont également entrepris de s'associer pour entretenir les aménagements paysagers. Un partenariat a été conclu à cet égard, sur les bases suivantes :

- ① - l'entretien est confié à une entreprise et/ou à une association à vocation d'insertion par le travail,
- ② - le coût global des prestations s'élève à la somme de 26.000 € TTC (valeur 2010),
- ③ - la Ville de CLEON assure le suivi des interventions du prestataire et de l'agent en contrat consolidé ainsi que la qualité d'exécution, sur le territoire des deux communes. Les prestations sont commandées directement par la Ville de CLEON et le salaire et les charges de l'agent en contrat consolidé sont financés sur le budget de cette collectivité locale
- ④ - une répartition des coûts entre les deux communes est fixée comme suit :
  - CLEON supporte 90 % du coût des prestations
  - SAINT AUBIN LES ELBEUF participe à hauteur de 10 % du coût des prestations

Un état récapitulatif des dépenses est à ce titre élaboré par la Ville de CLEON qui sollicite le remboursement des frais auprès de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Par courrier en date du 25 mars 2010, la Ville de CLEON a souhaité le renouvellement de partenariat ainsi mentionné ci-dessus, en établissant une nouvelle convention d'une durée de 5 années, dans les conditions précédemment exposées ; la valeur des prestations exécutées étant cependant actualisée.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver un nouveau partenariat financier relatif au remboursement des frais d'entretien des espaces extérieurs de la résidence « Les Fleurs » et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mai 1999 relative à la mise en œuvre d'un partenariat pour l'entretien des espaces extérieurs de la « Résidence des Fleurs »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 2005 relative au renouvellement de la mise en œuvre du partenariat pour l'entretien des espaces extérieurs de la « Résidence des Fleurs »,
- Vu la convention de partenariat relative à l'entretien desdits espaces extérieurs de la Résidence des Fleurs,
- Vu la demande en date du 25 mars 2010, par laquelle M. le Maire de CLEON a sollicité le renouvellement de ce partenariat,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver le renouvellement de partenariat entre la Ville de CLEON et celle de SAINT AUBIN LES ELBEUF relatif à l'entretien des espaces extérieurs de la Résidence des Fleurs,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat précitée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,
- de dégager les crédits inhérents au financement de la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, à l'article 61521, fonction 8, rubrique 823 du budget principal de la Ville,

*A l'issue de ce dossier, il est constaté l'arrivée de Monsieur Gilles FROUTÉ, Conseiller Municipal.*

**ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIRIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Cession partielle ou totale de parcelles situées Chemin du Halage**

- **Acte authentique ou en la forme administrative à établir**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le Chemin du Halage est une voirie privée assujetti d'une servitude lié à la navigation fluviale. Au vu du cadastre, il apparaît que les propriétaires de parcelles donnant sur la Seine possèdent également la partie de voirie située devant chez eux et qui est dénommé « Chemin du Halage ».

Si cette voie est privée, la Ville en assure toutefois l'entretien (voirie, éclairage public, aménagement divers) depuis de nombreuses années. Dans un souci de bonne gestion, il semble opportun que la Ville devienne propriétaire de la partie voirie du Chemin du Halage. Les portions de voie ainsi récupérées entreront dans le domaine public communal. A titre d'information, la longueur du Chemin du Halage est d'environ 1 kilomètre et la longueur de la voirie communale est actuellement de 31 150 mètres.

L'intégration du Chemin dans la longueur de voirie communale, permettra à la ville de percevoir davantage de Dotation Solidarité Rurale (D.S.R.), sous-dotation de la Dotation Globale de Fonctionnement. En effet, la longueur de la voirie communale vaut à hauteur de 30 % pour le calcul de la D.S.R.

Plus de trente parcelles de terrains sont concernées par ce projet. Il convient de rappeler que c'est uniquement la partie voirie qui va être cédée à la Ville.

Le Chemin du Halage sera numéroté et intégré au registre communal de voirie.

Une lettre a été envoyée à l'ensemble des propriétaires des parties de voirie concernés, le 22 février dernier, afin de leur proposer l'acquisition à l'euro symbolique de la partie de voirie située sur leur propriété.

Pour ce faire, il est nécessaire que les différents propriétaires cèdent au profit de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, leur emprise foncière de la voirie à intégrer dans le domaine public communal.

Ainsi, un plan d'arpentage serait effectué par un géomètre expert aux frais de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et un acte de cession en la forme administrative ou un acte authentique sera dressé pour acquérir la partie des parcelles qui correspond à la voirie afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Il vous donc est proposé d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques qui seront rédigés par le notaire de la Ville « Maître Jean-Marc SALLES » ou le certificat de collationnement pour les actes en la forme administrative et le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint à signer les actes en la forme administrative, établis par les Services Municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Ville, modifié et révisé,
- Vu les accords des différents propriétaires des parties de voirie concernant la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de la partie de voirie située sur leur propriété.
- Considérant que dans le cadre de la stratégie foncière de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles concernées,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les acquisitions des parcelles selon les modalités citées ci-dessus,

#### Pour les actes dressés par le Notaire :

- de demander à Maître SALLES, Notaire à ELBEUF, d'intervenir dans la rédaction des actes authentiques afin de défendre les intérêts de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

#### Pour les actes passés en la forme administrative :

- de demander à Monsieur le Maire de procéder à la signature du certificat de collationnement de l'acte cité ci-dessus (ce document correspond à un acte de police administrative du Maire) et Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe signera l'acte de cession,

*Monsieur BLANQUET signale que le nombre de propriétaires riverains du chemin du Halage est important.*

### **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET D'OUTILS INFORMATIQUES DANS LES ECOLES DE LA VILLE**

- **Approbation des conventions**

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF met à disposition du matériel informatique dans les écoles situées sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'établir avec les différents directeurs d'école une convention de mise à disposition pour le prêt de matériels et d'outils informatiques qui se définit comme suit :

- Droits et obligations de la Ville et des utilisateurs
- Maintenance du matériel et de ressources
- Responsabilités quant à l'utilisation du matériel
- Utilisation des moyens mis à disposition et leur remplacement
- Liste des équipements prêtés pour chaque école

Cette mise à disposition d'équipements sera réalisée à titre gracieux. Les équipements concernés sont des postes informatiques, des imprimantes, des routeurs, des switch (...), des logiciels (les logiciels de base : word, excel) et la connexion internet. Il est à noter que les équipements achetés par l'Éducation Nationale (logiciels spécialisés,...) ne sont intégrés dans le périmètre de la présente convention.

Le principe de cette mise à disposition ainsi que les droits, les obligations des parties, les conditions de la mise à disposition et de l'utilisation ont été formalisées dans une convention spécifique à chaque établissement concerné.

La mise à disposition prendra effet à compter de la date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de trois ans.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver les projets de convention exposés ci-dessus qui pourraient prendre effet à compter de la notification de la convention à aux différents directeurs d'écoles concernés et d'autoriser M. le Maire à intervenir pour signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, et rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF met à disposition du matériel informatique dans les écoles situées sur le territoire communal depuis plusieurs années,
- Considérant que cette mise à disposition d'équipements sera réalisée à titre gracieux,
- Considérant le principe de cette mise à disposition ainsi que les droits, les obligations des parties, les conditions de la mise à disposition et de l'utilisation ont été formalisées dans une convention spécifique à chaque établissement concerné,
- Considérant la mise à disposition qui prendra effet à compter de la date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de trois ans,
- Considérant que dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'établir avec les différents directeurs d'école une convention de mise à disposition pour le prêt de matériels et d'outils informatiques qui se définit comme suit : droits et obligations de la Ville et des utilisateurs, maintenance du matériel et de ressources, responsabilités quant à l'utilisation du matériel, utilisation des moyens mis à disposition et leur remplacement, liste des équipements prêtés pour chaque école

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver les projets de convention exposés ci-dessus qui pourraient prendre effet à compter de la notification de la convention à aux différents directeurs d'écoles concernés,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

*Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, signale que cette démarche a été initiée par l'ancien Maire, Monsieur Jean-Pierre BLANQUET.*

## **MODIFICATION DES MODALITES DE PASSATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES EN INFRACTION OU ACCIDENTÉS**

### **• PROCÉDURE SIMPLIFIÉE**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibérations en date du 9 janvier et du 11 juillet 2009, vous avez approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public et désigné des membres pour la commission d'ouverture des plis.

Aujourd'hui, il convient de mettre en place d'une procédure simplifiée de Délégation de Service Public (article L1411-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

En effet, la procédure simplifiée peut être utilisée « Lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 € ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an ». (article L 1411-12 du C.G.C.T.).

Le chiffre d'affaire de la fourrière municipale d'Elbeuf pour la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf était de 4 826,16 € H.T. en 2009.

Les avantages de la procédure simplifiée :

- rapidité de la procédure,
- insertion de l'avis de publicité dans une seule publication au lieu de deux (publication habilitée à recevoir des annonces légales ou insertion dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné).

Le délai de publication ne pourra être inférieur à 15 jours à compter de la date de publication. L'avis de publicité précise également les modalités de présentation de ces offres et mentionne les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet et sa nature (art. R 1411-2 du CGCT).

Une fois la date de remise des plis dépassée, les candidatures seront examinées par la Commission d'Ouverture des Plis qui dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

La ville adressera ensuite à chaque candidat un document définissant notamment les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations rendues aux usagers. Le délai de réception des offres pourra être d'un mois. Les offres seront ensuite librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique qui choisira le délégataire

Le Maire informera le Conseil Municipal et le saisira du choix de la société retenue. Le Conseil municipal autorisera le maire à signer le contrat.

Les documents signés seront ensuite transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité. Le contrat de délégation de service public sera ensuite notifié au délégataire retenu.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver les conditions de lancement de la procédure simplifiée de Délégation de Service Public relative à la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 93.122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; loi complétée et consolidée en 2009,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délibérations en date du 9 janvier et du 11 juillet 2009 relatives à l'approbation du lancement de la procédure de délégation de service public et désigné des membres pour la commission d'ouverture des plis,
- Considérant que la procédure simplifiée peut être utilisée « lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 € ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an » (article L 1411-12 du C.G.C.T.).
- Considérant que le chiffre d'affaire de la fourrière municipale d'Elbeuf pour la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf était de 4 826,16 € H.T. en 2009.
- Considérant la nécessité d'avoir recours à une gestion déléguée (délégation de service public : « DSP ») pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules accidentés ou en infraction présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la mise en œuvre d'une procédure simplifiée de Délégation de Service Public pour la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette Délégation de Service Public, à l'article 611, fonction 1, rubrique 110 du budget principal de la Ville.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISE ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE PERIL IMMINENT SITUÉE AU 51 RUE DE FRENEUSE**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

L'article L 511-4 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les frais de toute nature, avancés par la commune lorsqu'elle s'est substituée aux propriétaires ou copropriétaires défaillants, dans le cadre d'une procédure de péril imminent, peuvent être réclamés par la Ville auprès du propriétaire.

Le 3 février dernier, suite à l'effondrement du mur séparant l'immeuble à usage d'habitation situé 51 rue de Freneuse appartenant à Monsieur Frédéric PINCHON et celui de Monsieur LEROI, domicilié rue de la Côte sur le territoire communal et, un arrêté de péril imminent a été pris afin d'ordonner les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité.

Devant cette situation, la ville a sollicité la réalisation d'une expertise dans le cadre de la procédure de péril imminent, conformément aux dispositions du Code précité.

Aussi, il est aujourd'hui demandé au propriétaire le remboursement des frais suivants :

- frais d'expertises

L'état de péril du bâtiment précité a rendu nécessaire la nomination par le Tribunal Administratif de Rouen d'un expert, Monsieur Serge TAILLARD, qui a pu établir qu'il y avait péril imminent. Suite à sa visite sur place le 9 février dernier et à l'élaboration d'un rapport technique, les montants de ses honoraires s'élèvent à 402.83 € T.T.C.

Afin de permettre la mise en application l'article L 511-4 du Code de la construction et de l'habitation visant au remboursement des frais engagés par la Ville dans le cadre de la procédure de péril imminent de l'habitation située au 51 rue de Freneuse sur le territoire communal, il vous est proposé d'autoriser le Maire :

- à recouvrer auprès de Monsieur Frédéric PINCHON le remboursement des frais d'expertise engagés par la collectivité selon les modalités précédemment définies

Les recettes correspondantes seront imputées fonction 0, sous rubrique 01, Article 778.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu l'effondrement du mur séparant l'immeuble à usage d'habitation situé 51 rue de Freneuse appartenant à Monsieur Frédéric PINCHON et celui de Monsieur LEROI, domicilié rue de la Côte sur le territoire communal,
- Vu l'arrêté de péril imminent ordonnant les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité, et notamment, l'évacuation des différents occupants de l'immeuble.
- Vu l'article L 511-4 du Code de la construction et de l'habitation prévoyant que les frais de toute nature, avancés par la commune lorsqu'elle s'est substituée aux propriétaires ou copropriétaires défailants, dans le cadre d'une procédure de péril imminent peut être demandé par la Ville auprès du propriétaire,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de demander le remboursement auprès de Monsieur Frédéric PINCHON, le propriétaire,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de demander le remboursement auprès de Monsieur Frédéric PINCHON des sommes engagées par la Ville (402,83 € TTC),
- d'autoriser le Maire à intervenir et à engager toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- d'affecter le produit de remboursement à la fonction 0, sous rubrique 01, Article 778.

*Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS rappelle que l'observation de Monsieur BLANQUET mentionnée sur le premier dossier examiné par le Conseil Municipal sera également reproduite sur cette décision (suppression du verbe « solliciter » et remplacement par « recouvrer »).*

#### **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

- **Demandes de subvention inhérentes aux actions développées par la commune de Saint Aubin Lès Elbeuf et présentées au titre de la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il convient de rappeler que la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Celui-ci a pour objet de mettre en œuvre un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Les actions proposées par la Ville de Saint Aubin Lès Elbeuf au titre de la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale répondent aux objectifs définis par la convention cadre de l'Agglomération d'Elbeuf signée le 15 février 2007 avec l'Etat, elles proposent un plan de financement conforme à l'enveloppe arrêtée lors du Comité de Pilotage du CUCS en date du 25 mars 2010.

**A. Enveloppe globale annuelle pour l'Agglomération d'Elbeuf** [crédits de l'Etat gérés par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé)]

L'enveloppe globale annuelle pour l'Agglo d'Elbeuf est de 697.858 € et 88% de cette enveloppe (soit 614.115 €) seront attribués au titre de la programmation principale, ce qui représente pour la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, un montant total de 74.050 €.

**B. Programmation 2010**

Au titre de la programmation principale : deux actions sont proposées :

- **l'Accompagnement scolaire** destinée aux enfants de 6 à 12 ans, élèves de CP, CE1, CE2, CM1, CM2 assurée par une équipe de 15 intervenants répartis sur 3 sites, lesquels correspondent au territoire de chaque groupe scolaire (Touchard, Malraux, Paul Bert / Victor Hugo) ;
- **l'Action éducative, sociale et de prévention** portée par l'équipe éducative du Point Virgule et qui vise un travail en profondeur d'éducation, de prévention et de développement du lien social à partir d'actions collectives structurantes complétées par des mesures d'accompagnement individualisées auprès des jeunes ;

### C. Le plan de financement

Intitulé	coût total	Ville	Etat [ACsé]	Région	Départem <sup>t</sup>	FSE	Autres
<b>Accompagnement scolaire</b>	98 698 €	69 698 €	13 300 €				15 700 € (1)
<b>Action éducative, sociale et de prévention</b>	245 340 €	188 590 €	51 350 €				5 400 € (2)
<i>financement 2010</i>	<b>344 038 €</b>	<b>258 288 €</b>	<b>64 650 €</b>				<b>21 100 €</b>
	100%	75%	19 %				6%

(1) C.L.A.S.

(2) Participation des familles + participation des bailleurs sociaux (chantiers école)

[ACsé] Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité

[FSE] Fonds Social Européen

La CAF participera au financement de l'Aide aux devoirs dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (C.L.A.S.), sa participation étant calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits et présents.

Les partenaires, autres que l'Etat seront sollicités au titre de leurs politiques de droits communs ou des moyens spécifiques dédiés aux quartiers ou aux actions concernés.

Dans la perspective d'une programmation complémentaire (12% de l'enveloppe globale annuelle), la Ville de Saint Aubin Lès Elbeuf proposerait une troisième action : l'Atelier Emploi dont le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

Intitulé	coût total	Ville	Etat [ACsé]	Région	Département	FSE	Autres
<b>Atelier Emploi</b>	36 350 €	26 950 €	9 400 € (1)				

(1) Cette somme pourrait être sensiblement modifiée ou ajustée en fonction des décisions prises lors du Comité de Pilotage inhérent à la programmation complémentaire.

Il est à noter que la commission « pôle de l'enfant à l'adulte » qui s'est réunie le 21 avril 2010 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la programmation des actions de l'année 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de solliciter les différentes subventions précitées auprès des partenaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire gouvernementale du 24 mai 2006 inhérente à l'instauration de nouvelles dispositions en matière de politique de la Ville visant à la mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,
- Vu la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération d'ELBEUF qui a été signée avec Monsieur le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté Agglomération ROUEN, ELBEUF et AUSTREBERTHE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Considérant que dans le cadre de la programmation de l'année 2010, il y a lieu de solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région Haute-Normandie,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les différentes demandes de subventions ainsi présentées ci-dessus pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'année 2010 ; demandes de subvention qui portent sur les actions suivantes :

- Programmation principale :
  - Aide aux devoirs
  - Action éducative, sociale et de prévention
- Le cas échéant, programmation complémentaire :
  - Atelier emploi

- d'autoriser M. le Maire à établir les dossiers relatifs à la mise en place des projets développés, afin d'obtenir les subventions apportées à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Social par l'Etat et la Région Haute-Normandie,

- d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,

- d'affecter le produit des subventions aux articles 74718, fonction 2 et 5, rubriques 255 et 522 du Budget Principal de la Ville, de l'année 2010

*Monsieur BLANQUET signale que la négociation avec l'Etat sur le montant de l'enveloppe du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est en cours et les changements interviendront en 2011. Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS signale que le Département de la Seine-Maritime et de la région Haute-Normandie ne participent pas à ce dispositif avec l'Etat.*

#### **DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DE JUMELAGE ET LE COMITÉ DES FETES**

- **Mise en œuvre de conventions d'objectifs pour la période du 1er Avril 2010 au 31 Décembre 2013**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 6 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le cadre des nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs avec les quatre clubs sportifs suivants :

- le SAINT AUBIN TENNIS CLUB

- le FOOTBALL CLUB SAINT AUBINOIS
- le CLUB DE VOILE
- l'ADESA (sections sportives et culturelles).

La durée de validité de ces nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs a été fixée pour la période du 1<sup>er</sup> février 2009 au 31 août 2013.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (notamment de l'article 6) et du décret n°2001-495 du 10 juin 2001, d'autres conventions pluriannuelles d'objectifs doivent être obligatoirement établies entre la Commune et le Comité de Jumelage ainsi qu'avec le Comité des Fêtes et ce, pour permettre l'attribution de la subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23.000 €.

Les principaux objectifs de ces deux conventions se définissent comme suit :

#### **Pour le Comité de Jumelage :**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- *Développement des échanges sportifs, culturels culturels et autres avec la Ville allemande « PATTENSEN »,*
- *Développement et participation à toutes manifestations destinées à valoriser le jumelage entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et la Ville de PATTENSEN, dont notamment les anniversaires quinquennaux,*
- *Participation au camp Franco-Allemand et rencontres diverses intergénérationnelles*

Les objectifs principaux poursuivis par l'Association sont les suivants :

- *Action partenariale relative à la mise en œuvre des synergies pour développer le jumelage avec la Ville allemande de PATTENSEN auprès des jeunes, des seniors, des sportifs, des pompiers et autres,*
- *Participation à la Fête des Sports organisée une année sur deux dans l'une ou l'autre des deux Villes,*
- *Participation à la Fête de la Vieille Ville et à toutes manifestations de reconnaissance de ce lien généré autour du jumelage avec la Ville allemande de PATTENSEN,*

#### **Pour le Comité des Fêtes :**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- *Développement des festivités de la Pentecôte*
- *Participation à toutes les manifestations destinées à valoriser les échanges intergénérationnels (jeunes, seniors)*

Les objectifs principaux poursuivis par l'Association sont les suivants :

- *Action partenariale relative à la mise en œuvre des synergies visant à développer les festivités de la Pentecôte,*
- *Organisation de rencontres intergénérationnelles dans la Ville et à promouvoir la vie associative locale et le lien entre les habitants de tous les quartiers*
- *Organisation du marché de Noël à la salle des Fêtes et / ou dans d'autres lieux le cas échéant*

Par ailleurs et en matière d'équipement et / ou de matériel, ainsi que des soutiens en fonction d'une identification des réels besoins pour améliorer autant que possible les conditions d'accueil des utilisateurs membres des deux associations et générer une dynamique destinées à promouvoir l'image de l'activité pratiquée.

En contrepartie du soutien apporté par la Ville, il sera fait obligation aux associations de veiller à la promotion de la Commune dans toutes les manifestations communales.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver ces deux nouvelles conventions et d'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-321 Du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 10 juin 2001, il y a lieu d'établir des conventions pluriannuelles d'objectifs avec le Comité de Jumelage et le Comité des Fêtes,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS (à l'exception de Monsieur ROGUEZ et de Monsieur BELLESME qui ne participent pas au vote)**

- d'approuver le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs, avec les deux associations précitées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 décembre 2013,

- d'autoriser M. le Maire à signer les deux conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (par exemple, les avenants établis chaque année pour adopter les engagements réciproques des cosignataires du document contractuel).

*Toutefois, Monsieur BLANQUET souhaite que les échanges du Comité de Jumelage portent également sur les activités culturelles et autres. Par ailleurs, il souhaite que les anniversaires quinquennaux soient mentionnés dans la convention pluriannuelle d'objectifs.*

**Questions diverses**

*Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS signale que Madame Isabelle FEUILLET, receveur municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF, quittera ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2010. Son remplaçant arrivera à la Trésorerie de SAINT AUBIN LES ELBEUF au cours de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois de mai 2010.*

*Avant de clôturer la séance, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS met à l'honneur deux jeunes qui se sont illustrés dans le cadre des « lumières des cités ».*

*A cette occasion, Monsieur PUJOL prononce le discours suivant :*

*« Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,*

*Nous avons, ce soir, le plaisir de recevoir deux de nos jeunes Saint Aubinois : Nicolas LÉBOUCHER et Sofiane MERABET.*

*Ils sont tous les deux, lauréats des « Lumières des cités ».*

*Pour savoir plus précisément ce que sont les « lumières des cités », je m'en remettrai à Monsieur le Préfet qui les définit ainsi :*

*« les lumières des cités » permettent de distinguer 100 jeunes bacheliers Hauts Normands. Le potentiel humain et intellectuel de chacun, confirmé par la qualité de leurs résultats, est particulièrement prometteur et ceci en dépit des difficultés sociales ou familiales importantes ; leur implication personnelle ainsi que leur volonté affirmée de poursuivre des études supérieures ambitieuses sont des critères déterminant pour l'attribution de cette distinction ».*

*J'ajouterai que comme d'autres jeunes, ils ont compris que dans le contexte économique, social et même intellectuel dans lequel nous vivons et pour certains dans lequel nous survivons, seuls de solides études, de solides connaissances, des diplômes fiables pouvaient donner l'espérance d'un avenir meilleur. Sofiane et Nicolas l'ont compris, mais eux, ont pris cette expérience à bras le corps.*

*- Nicolas LÉBOUCHER a suivi une ligne toute droite Ecole Touchard, Collège Arthur Rimbaud, Lycée André Maurois. Dans tous ces établissements, il s'investit, il sera le délégué de classe référent. Chacun de ses camarades le respecte car chacun d'eux sait qu'il est à l'écoute de tous.*

*Ce qui ne l'empêche pas d'aimer la lecture, la guitare, le tennis de table et d'avoir une passion pour l'Inde et l'histoire contemporaine ; ce qui naturellement l'amène à suivre des études dans le but de devenir professeur d'histoire-géographie.*

- Sofiane MERABET arrive en France à l'âge de 12 ans ; très rapidement il s'inscrit à l'ALS qu'il fréquente assidûment.

A cette époque, on dit de lui qu'il est très physique, toujours partant...parfois des petites colères qui amusent plutôt ses camarades qui le surnomment le « petit sanglier ».

Puis en mûrissant, il devient le 'Sofiane' que tout le monde décrit comme toujours très correct, très respectueux, s'engageant dans le dispositif d'accompagnement scolaire où il se montre sérieux, compétent, calme et doux avec les enfants tout en sachant imposer le respect nécessaire.

Après Arthur Rimbaud, Maurois, il prépare un BTS MUC (Management des Unités Commerciales) afin d'obtenir ensuite une licence à l'Université.

Deux parcours exemplaires, où l'on ne se repli pas sur soi-même mais où l'on va vers autrui.

Deux jeunes étudiants, des modèles dont peuvent s'inspirer beaucoup de jeunes St Aubinois et bien au-delà de notre commune.

Merci à eux, de montrer que les jeunes, ce sont aussi des Nicolas et des Sofiane »

A l'issue de cette petite manifestation et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la séance close à 19 h 10 et invite les membres du Conseil Municipal ainsi que le public à prendre le verre de l'amitié.

Jean-Marie MASSON	Karine BENDJEBARA-BLAIS	Eliane GUILLEMARE
Patricia MATARD	Jean-Marc PUJOL	Joël ROGUEZ
Chantal LALIGANT	Gérard BELLESME	Gérard SOUCASSE
Philippe TRANCHEPAIN	Patrick MICHEZ	Jean-Pierre BLANQUET
Anne-Marie THOMAS	Jacques DAVID	Annick STEPIEN
Sylviane BOURLON	Chantal LEVACHER	Michèle LECORNU
Françoise UNDERWOOD	Salah GUERZA	Odile ECOLIVET
Gilles FROUTÉ	Florence BOURG	Christophe PELLETIER
Pierre-Antoine NALET	Vincent RABILLARD	Claire ROCHELLE
Fatoumata NIANG		
Réunion du Conseil Municipal du 23 AVRIL 2010		